

## Règlement du « Jeu concours 40 ANS ISO-INTER »

### Article 1 -- Organisation du Jeu

La société **ABF EXPANSION**, société par actions simplifiée, au capital de 18 188 040 €, dont le siège social est situé au 190 Avenue de l'Industrie, 19130 Objat, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 838 464 378, regroupe plusieurs sociétés filiales évoluant principalement dans le secteur de la rénovation énergétique, il est fait référence ci-après à la société ABF EXPANSION et à ses filiales par la dénomination « Groupe ABF ».

La société **ABF EXPANSION** organise une loterie publicitaire dénommée « Jeu Concours 40 ANS ISO-INTER » (ci-après dénommée « le Jeu ») dans le cadre du quarantième anniversaire de sa filiale ISO INTER afin de promouvoir la prestation d'isolation thermique offerte par cette dernière.

En effet, la société **ISO INTER**, société par actions simplifiée, au capital de 150 000 €, dont le siège social est situé ZAC de Bridal, 19130 Objat, France, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 329 118 400 pour une activité d'isolation thermique climatique phonique de toutes constructions par tous procédés techniques.

**Les sociétés ABF EXPANSION et ISO INTER sont désignées comme les responsables du jeu, elles sont ci-après conjointement dénommées « l'Organisateur ».**

### Article 2 -- Objet du Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il se déroule à l'occasion des trois salons détaillés à l'article 3 du Règlement et consiste à faire gagner les trois lots définis à l'article 6 du Règlement à trois participants au jeu différents.

Dans le cadre du Jeu, trois tirages au sort désigneront trois gagnants parmi les participants répondant aux conditions cumulatives fixée à l'article 4 du Règlement (ci-après dénommés « les Participants »).

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort dans les conditions prévues à l'article 7 du Règlement (ci-après dénommés « les Gagnants »).

Un Gagnant sera tiré au sort par salon et remportera un des trois lots en jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants du présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »).

### Article 3 -- Dates et durée du Jeu

Le Jeu se déroule à l'occasion des trois salons suivants :

- Salon Habitat & Bois de Limoges qui se tient les 27, 28 et 29 septembre 2024 ;
- Salon Maison de La Rochelle qui se tient les 27, 28 et 29 septembre 2024 ;
- Salon de l'Habitat de Niort qui se tient les 18, 19, 20 et 21 octobre 2024.

**Seule une participation au Jeu est permise. Ainsi, la participation à l'un salon des trois salons rendrait nulle toute participation à un autre salon.**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

#### **Article 4 -- Conditions d'accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures présentes sur les salons et souhaitant y participer.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que les membres de leurs familles respectives.

Seules sont autorisées à participer au Jeu les personnes ayant établi leur résidence principale ou secondaire en France métropolitaine dans un des départements suivants : 19, 87, 23, 15, 63, 46, 12, 17 et 79.

Les Participants ne peuvent s'inscrire qu'une seule fois au Jeu, à savoir que la participation à l'un des trois salons définis à l'article 3 du Règlement, exclut toute nouvelle participation.

#### **Article 5 -- Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent remplir un bulletin d'inscription disponible sur le stand de l'Organisateur à l'occasion des salons énumérées à l'article 3 du Règlement.

Les Participants devront compléter entièrement les informations du bulletin d'inscription : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale (numéro, voix, code postal et commune).

Une fois le bulletin complété par les Participants, ces derniers devront remettre le bulletin d'inscription dans l'urne mise à disposition sur le stand de l'Organisateur au salon concerné.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude des informations renseignées ou en cas d'illisibilité des informations, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

#### **Article 6 – Définition des lots**

Trois lots identiques sont mis en jeu par l'Organisateur, un lot étant attribué par salon.

Le lot distribué à chaque Gagnant est le suivant :

Une isolation par soufflage de laine de verre pour les combles perdus d'une maison individuelle d'une valeur de deux mille euros (2 000 €) réalisée par la société ISO INTER, hors cache spot. La surface minimum à isoler doit être de cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>) et la surface maximum à isoler est de cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>).

## **Article 7 -- Modalités d'attribution du lot**

Un tirage au sort sera effectué par salon énuméré à l'article 3 du présent Règlement.

Un Participant sera tiré au sort et remportera un des lots décrits à l'article 6 du Règlement.

Les tirages au sort des Gagnants seront effectués par l'Organisateur le dernier jour et à la fin de chaque salon détaillé à l'article 3 du présent Règlement ; l'ouverture des urnes sera effectuée sur le stand de la société ISO INTER et le tirage de deux bulletins par salon (un premier pour le gagnant et un second pour le suppléant) seront enregistrés par vidéogramme.

Les prénom et nom du gagnant par salon seront publiés le jour ouvré suivant la fin de chaque salon sur le site suivant : <https://www.facebook.com/isointer.fr>.

De plus, l'Organisateur contactera les Gagnants, uniquement, dans le délai de sept (7) jours (hors week-end et jours fériés) suivant chaque tirage au sort pour les informer de l'attribution de leur lot par téléphone via une tentative d'appel et par courrier électronique via l'envoi d'un e-mail.

Les Gagnants devront répondre par retour d'e-mail dans les deux (2) jours suivants l'envoi de la notification par e-mail. Sans réponse de la part du Gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de cet e-mail, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où le/les Gagnant(s) ne répondrai(ent) pas à ces obligations de réponse, les lots seront attribués au suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout bulletin d'inscription tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort, si les bulletins du gagnant et du suppléant sont tous deux nuls.

## **Article 8 – Modalités de livraison du lot**

Une visite technique de chantier sera réalisée dans un délai de trois (3) semaines (hors week-end et jours fériés) à compter de la notification d'attribution du lot pour vérifier la faisabilité des travaux.

Si les Gagnants sollicitent l'Organisateur pour un produit d'une valeur supérieure à la valeur commerciale initiale, ils s'engagent à s'acquitter de la différence auprès du professionnel concerné.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de manquements de la part des Gagnants quant à l'utilisation de leur lot et ce pour quelque raison que ce soit.

Une fois la visite technique faite et approuvée par l'Organisateur, les travaux d'isolation seront réalisés dans un délai de trois (3) mois.

Dans l'hypothèse où la visite établirait l'impossibilité de réaliser les travaux, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot qui ne sera pas attribué dans ce cas ne fera pas l'objet d'une remise en jeu ou d'une attribution au suppléant.

## **Article 9 -- Protection des données à caractère personnel des Participants**

L'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des Participants conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données à caractère personnel recueillies auprès des Participants par l'Organisateur lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des lots, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Les données collectées par l'Organisateur sont : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale (numéro, voie, code postal et commune) des Participants.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'Organisateur par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Participant soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Organisateur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Participant, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Participant en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement et d'opposition au traitement des données personnelles les concernant, droits qu'ils peuvent exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : [dpo@abf-groupe.fr](mailto:dpo@abf-groupe.fr).

Les données personnelles des Participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à la réponse valable des Gagnants à la notification de leur lot.

Les Participants disposent également d'un droit de recours auprès d'une autorité nationale de contrôle telle que la CNIL en cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les Participants sont toutefois informés que le traitement des données à caractère personnel susmentionné est obligatoire pour participer au jeu-concours. Ainsi, les Participants qui exerceront le

droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse des Participants sur le bulletin de participation au Jeu via les cases à cocher prévues à cet effet :

- Les données à caractère personnel de type « contact » des Participants, à savoir leurs nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale (numéro, voie, code postal et commune), serviront également à recontacter les Participants à des fins de prospection commerciale dans le cadre des services offerts par la société ISO INTER.
- Les données à caractère personnel de type « visuel » des Gagnants, à savoir les photographies et vidéogrammes réalisés avant, pendant et après la réalisation des travaux serviront pour la réalisation de divers documents et supports de communication (notamment dépliants, flyers, sites internet, réseaux sociaux, chemises papier) qui seront diffusés en vue de promouvoir les sociétés du Groupe ABF, sans que cela ne confère aux Gagnants un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Dans ces deux cas de figure, les données personnelles des Participants seront conservées jusqu'au retrait du consentement des Participants et Gagnants. En effet, conformément à la réglementation applicable, ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement et d'opposition au traitement des données personnelles les concernant, droits qu'ils peuvent exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : [dpo@abf-groupe.fr](mailto:dpo@abf-groupe.fr).

#### **Article 10 – Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement sans aucune réserve ni condition préalable des Participants, et de son application loyale et de bonne foi par les Participants.

Le non-respect dudit Règlement par les Participants entraîne leur exclusion du Jeu, la nullité pure et simple de leur participation et de l'attribution du lot.

#### **Article 11 – Responsabilité de l'Organisateur**

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux Gagnants, selon les critères et modalités définis à l'article 7 du présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

## **Article 12 -- Juridiction compétente et droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

L'Organisateur est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devra d'abord faire l'objet de demande de règlement amiable adressée à l'Organisateur aux adresses suivantes : ISO INTER, ZAC de Bridal, 19130 Objat, France, et email de contact : [info@iso-inter.fr](mailto:info@iso-inter.fr)

Si le désaccord persiste, il sera tranché par les juridictions civiles compétentes.

## **Article 13 – Consultation du Règlement**

Le présent Règlement sera consultable gratuitement sur le stand de la société ISO INTER durant toute la durée du Jeu telle que définie à l'article 3 du Règlement, ainsi que via le lien internet suivant : <https://www.iso-inter.fr/reglement-du-jeu-concours-40-ans-iso-inter/> pendant une durée d'un (1) mois suivant la fin du dernier salon détaillé à l'article 3.